

Le présent règlement intérieur s'applique de plein droit à l'ensemble des bénéficiaires des mini-séjours organisés par la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois, sans aucune exception.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pièces à fournir :

- Photocopies de la carte d'identité de l'enfant et des parents (ou livret de famille).
- Attestation de Sécurité Sociale ou CMU.
- Attestation d'assurance responsabilité civile.
- Carnet de santé de l'enfant.
- Indication d'allergies alimentaires ou médicamenteuses (PAI).
- Fiche de renseignements.

Dans le cas où les documents ne seraient pas fournis dans les délais de 10 jours francs minimum avant le départ, la place sera perdue et attribuée à un autre enfant.

Pour chaque séjour, une réunion de présentation du séjour sera organisée par l'équipe d'animation.

La présence des parents et de l'enfant est obligatoire.

La date de la réunion sera communiquée aux familles au moment de la validation de l'inscription.

OBLIGATIONS DES PARENTS

- Présence obligatoire des parents, disposant de l'autorité parentale, au départ et au retour du séjour.

- Obligation pour les parents de laisser des coordonnées téléphoniques où ils seront joignables en permanence pendant la durée du séjour de leur enfant.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial. Le paiement de la participation du séjour sera via le portail famille.

RAPATRIEMENT DISCIPLINAIRE

Durant le séjour, en cas de comportement violent et/ou inadapté à la vie du groupe, et/ou de violation des règlements afférents au séjour (non-respect des locaux, non-respect des adultes encadrants, agressions physiques ou verbales...) par un participant, sur décision de la directrice du séjour et en concertation avec la ville et les élus, l'enfant pourra être exclu définitivement du séjour.

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant, à la demande de la directrice.

En cas d'exclusion, pour quelque motif que ce soit, les parents accompagnés de l'enfant seront reçus en Mairie par l' élu référent.

Les parents veilleront à rappeler à leur enfant les règles de vie en groupe (respect des autres participants, de l'encadrement, règles de politesse...).

Dès le premier jour du séjour, l'équipe d'animation mettra en place avec le groupe d'enfants les règles de vie en collectivité pendant les 5 jours.

La famille devra avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les accidents pouvant être causés à des tiers par un de ses membres.

Tous dégâts causés à des biens matériels ou à des personnes physiques par un participant durant le séjour sera pris en charge exclusivement par ce dernier.

L'enfant devra obligatoirement être à jour de ses vaccins.

Afin d'éviter la dégradation des affaires personnelles il est recommandé de ne pas emporter des objets de valeur ni de porter des tenues auxquelles les enfants tiennent particulièrement.

Les téléphones portables, les tablettes et les bijoux de valeur sont interdits.

Le numéro de téléphone de la directrice sera communiqué aux parents.

L'argent de poche des enfants, limité à 20 €, doit être mis dans une enveloppe avec nom et prénom de l'enfant et remis au départ à la directrice.

NOM

PRENOM

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement

Le

Signature du représentant légal



BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

Remplir le bulletin et l'envoyer par mail enfance-scolaire@sgdb91.com ou le déposer au service Enfance Scolaire en Mairie Annexe **AVANT LE 9 JUIN IMPERATIVEMENT.**

Nom et prénom du responsable légal :

Adresse :

Tél. domicile ou portable (impératif) : Téléphone travail :

Mail :

Votre enfant

Nom et Prénom	Sexe	Date de naissance	Nom du séjour	Etablissement scolaire fréquenté en 24/25
---------------	------	-------------------	---------------	---

- Fille
 Garçon

Date :

Signature des responsables légaux (obligatoire) :